



Commune de Saint-Gervais les Bains (Haut)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 074-267410173-20260210-DEL2026_06-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 10 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le trente janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Sylvie HERVE-DIGONNAT, Thérèse PASTORE, Marie-Reine ZAGO et Monsieur Jean-Marie DURINDEL.

Avaient donné pouvoir de les représenter :

Monsieur François ABBE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE
Madame Aurélie BIBOLLET à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Simone DRONY à Madame Véronique CLEVY
Madame Marie-Christine FAVRE à Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE

Excusées : Mesdames Valérie ROBIN et Lynda VANDELANOITTE.

Assistait également à la séance : Madame Elise ARNAUDEAU, agent administratif du CCAS.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code des Collectivités territoriales. Monsieur Jean-Marie DURINDEL, ayant été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du 22 janvier 2026 est soumis à approbation, il est arrêté à l'UNANIMITE.

N° 2026/06

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Nombre de membres :
Afférents à la Commission Administrative : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 8
Pouvoirs : 4
Votants : 12

Délibération télétransmise le : 20/02/2026
Mise en ligne du 20/02/2026 au 20/04/2026
Délibération exécutoire le : 20/02/2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 10 FEVRIER 2026

N°06

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les demandes de subventions formulées par les associations suivantes :

NOM ASSOCIATION	Montant demandé en 2026	Montant attribué en 2026
Association "Aller Plus Haut"	200 €	200 €
Association Espace Femme Geneviève D.	650 €	650 €
France Alzheimer Haute-Savoie	600 €	600 €
Accueil des familles des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville	200 €	200 €
Donneurs de sang de Saint-Gervais Les Bains	200 €	200 €
Association "Espoir 74"	600 €	600 €
AFTC 74	150 €	150 €
Centre Aéré du Fayet	Même montant que l'année précédente	32 389,84 €
M.J.C.	19 042 €	17 042 € sous conditions
M.J.C. (Atelier de lecture)		1 000 €
M.J.C. (Club de l'Amitié)		1 000 €
ADMR Passy-Val Montjoie	13 800 €	13 800 €
Secours Catholique	300 €	300 €
U.N.A.F.A.M. 74	1 000 €	1 000 €
Association Famille Rurale De Saint Nicolas	500 €	500 €
Association Cantonale d'Aide Alimentaire	1 000 €	1 000 €
Addictions - Alcool Vie Libre	Pas de montant indiqué	300 €

J.M.

Association SEPas impossible	Pas de montant indiqué	600 €
Locomotive	Pas de montant indiqué	600 €
Non affecté		2 000 €
TOTAL		74 131,84 €

Il est noté que la subvention de la MJC sera versée sous les conditions suivantes :

- Versement de 10 292 € à la signature de la présente délibération
- Versement du complément de 6 750 € sous réserve d'ouverture du centre aéré et du versement des aides aux familles correspondantes à la subvention.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** le tableau de subvention décrit ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à verser les subventions aux associations selon le tableau décrit ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Administration, Monsieur Le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marie DURINDEL

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,




Jean-Marc PEILLEX